

Réservé
au
Moniteur
belge



05048904

24-10-2005
BRUXELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"TIMBERGROUP"**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège Boulevard Louis Schmidt, 119/3 à Etterbeek (1040 Bruxelles)

N° d'entreprise : 872 741 365

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU, notaire à Bruxelles, le vingt et un mars deux mil cinq, a été constituée la Société Coopérative à Responsabilité Limitée dénommée "TIMBERGROUP", dont le siège social sera établi à Etterbeek (1040 Bruxelles), boulevard Louis Schmidt numéro 119/3

Associés

1) Monsieur Philippe AUBOYNEAU, administrateur, né à New-York, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-deux, demeurant à 1310 La Hulpe, rue Clement Delpierre numéro 55.

2) Monsieur Benjamin HINDERYCKX, né à Etterbeek, le treize octobre mil neuf cent soixante-quatre, demeurant à 1495 Marbais, rue de la Place numéro 46.

3) Monsieur Thierry HEYDEN, collaborateur, né à Etterbeek, le vingt-quatre juin mil neuf cent soixante-sept, demeurant à 1950 Kraainem, avenue du Val au Bois numéro 62.

Forme - dénomination

Société Coopérative à Responsabilité Limitée sous la dénomination "TIMBERGROUP"

Siège social

Boulevard Louis Schmidt, 119/3 à Etterbeek (1040 Bruxelles)

Objet social

La société a pour objet tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger

- la conception et la construction de tout type de biens en bois dont notamment les maisons, abris, garage, pool-house, écuries, granges

- l'aménagement extérieur et intérieur de biens dont notamment la pose de plancher, terrasse, bardage, accessoire et ameublements en bois.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe

Elle peut faire en général, toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou susceptibles d'étendre ou de développer son activité dans le cadre de son objet

Capital social

Le capital social est illimité La part fixe du capital est de dix-huit mille cinq cent cinquante euro (18.550,- EUR).

Il est représenté par mille parts sociales (1.000) nominatives d'une valeur nominale de dix-huit euro cinquante-cinq eurocent (18,55 €) chacune, est intégralement souscrit et libéré de la manière suivante:

- Monsieur Philippe AUBOYNEAU, prénommé, à concurrence de six cent trente parts sociales (630), pour un apport de onze mille six cent quatre-vingt-six euro cinquante eurocent (11 686,5 EUR) libéré partiellement à concurrence de trois mille neuf cent et six euro (3 906,- EUR)

- Monsieur Benjamin HINDERYCKX, prénommé, à concurrence de cent quatre-vingt-cinq parts sociales (185), pour un apport de trois mille quatre cent trente et un euro septante-cinq eurocent (3 431,75 EUR) libéré partiellement à concurrence de mille cent quarante-sept euro (1.147 EUR).

- Monsieur Thierry HEYDEN, prénommé, à concurrence de cent quatre-vingt-cinq parts sociales (185), pour un apport de trois mille quatre cent trente et un euro septante-cinq eurocent (3.431,75 EUR) libéré partiellement à concurrence de mille cent quarante-sept euro (1.147 EUR).

Total mille parts sociales (1000)

Répartition bénéficiaire

Sur le résultat tel qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé au moins cinq pour cent pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix, sur proposition de l'organe de gestion.

En cas de dissolution, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net servira d'abord à rembourser le montant du capital libéré.

Le solde est réparti également entre toutes les parts sociales.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de mai à dix-sept heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant autre qu'un samedi.

Chaque part donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Sous réserve des règles particulières établies par les présents statuts, l'assemblée générale des associés délibérera suivant les règles prévues par le Code des Sociétés.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

Monsieur Philippe AUBOYNEAU, demeurant à 1310 La Hulpe, Rue Clément Delpiere numéro 55 est nommé comme gérant de la société pour une durée illimitée et à titre rémunéré.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à l'organe de gestion lui sont dévolus. S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance, lequel délibère à la majorité des voix.

Le ou les gérants, comme tous autres gérants dans l'avenir, ont tous pouvoirs pour agir individuellement au nom de la société; ils peuvent accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de leur compétence.

Ils peuvent constituer sous leur responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés et/ou pour exercer la gestion technique et commerciale journalière.

Les comparants ont pris à terme les décisions suivantes:

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

2) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé ce jour se clôturera le trente et un décembre deux mil cinq.

L'assemblée approuve la reprise de tous les engagements que les associés auraient souscrits au nom de la société à partir du premier janvier deux mil cinq.

3) Date de la première assemblée générale ordinaire

Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mil cinq.

Volet B - Suite

4) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, tout avocat de l'association LAWFORT, dont le siège est situé à 1932 Zaventem, Woluwedal, 20, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et éventuellement à l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec la TVA.

Gérard INDEKEU, Notaire.

Déposé en même temps: expédition, attestation bancaire.